



**Fédération Nationale de l'Aviation
Marchande**

Président de la FNAM / Alain BATTISTI

22 Avenue Franklin Delano Roosevelt

75008 PARIS

Paris, le 19 Avril 2019

Réf : MD/JH/19 031

Objet : Accord salarial 2019

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation de la branche transport aérien, les organisations représentatives des employeurs ainsi que les organisations syndicales ont entamé des négociations sur les salaires minimaux conventionnels de la branche. Ces négociations se sont déroulées lors des CPPNI du 19 Mars et du 16 Avril 2019.

Tout d'abord, une première proposition a été formulée par les représentants de la FNAM lors de la réunion du 19 Mars. Il a donc été proposé une augmentation en deux temps des salaires minimaux, de 0,8% au 1^{er} juin 2019 et de 0,5% au 1^{er} octobre 2019 soit 1,3% au total, ainsi qu'une augmentation de la prime panier de 6,30 euros à 6,40 euros. Suite aux multiples oppositions exprimées par les organisations syndicales, vos représentants ont précisé ne pas disposer de mandat pour aller au-delà de la proposition initiale et ont donc décidé de revenir avec un nouveau mandat lors de la CPPNI suivante. D'ailleurs, il est à noter que si nous pondérons cette offre d'1,3% d'augmentation salariale sur l'année en cours, le résultat obtenu est de 0,6%, ce qui est bien évidemment largement en-deçà du chiffre initialement affiché.

Par la suite, une deuxième phase de négociation s'est déroulée le 16 Avril 2019. L'ultime proposition de la FNAM a été une augmentation d'1,5% au 1^{er} Juin ce qui représente 0,75% en pondéré sur l'année et une augmentation de la prime panier de 6,30 euros à 6,50 euros.

A la vue de cette résolution financière définitive des représentants patronaux, il nous semble impératif d'amener un éclairage économique sur le secteur du transport aérien. La croissance globale est au beau fixe, les lignes intérieures ont battu le record d'affluence établi en 2000. Sur l'ensemble de l'année, le trafic international progresse de +5,6% et frôle le cap des 140 millions de passagers. L'année 2018 a été particulièrement dynamique avec une hausse annuelle du trafic de +5,2%, un résultat d'autant plus significatif qu'il fait suite à une année de forte expansion (+6,1% en 2017). De plus, une majorité des plateformes aéroportuaires françaises ont connu une année record avec une croissance à deux chiffres pour certaines d'entre elles.

De plus, les employés de la compagnie aérienne Air France, qui représentent une part non négligeable des salariés de la branche, ont obtenu une augmentation générale des salaires de 2 %, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018, et de 2 % au 1er janvier 2019. En outre, un plancher de hausse minimum de 50 euros par mois a été fixé, la prime uniforme annuelle (PUA) passera de 1 400 euros en 2018 à 1500 euros, et le salaire brut annuel garanti est revalorisé, passant de 23.300 euros par an à 23.500 euros.



Par ailleurs, il faut également rappeler que les négociations salariales de branche de l'année 2018 ont abouti à une augmentation des minimas de 1,5% en 2 fois en 2018 alors que l'inflation constatée a été de 1,8% à fin 2018 et que la croissance du secteur était déjà d'un dynamisme conséquent.

En conséquence, votre proposition d'augmentation salariale pour l'année 2019 nous semble bien trop faible à la vue de la santé économique du secteur, et, de surcroît, créera inévitablement une distorsion de concurrence entre les entreprises exerçantes sur le périmètre conventionnel. Notre organisation Force Ouvrière n'apposera donc pas sa signature sur cet accord d'augmentation des minimas salariaux de la branche.

Enfin, dans ce contexte, la négociation ne pouvant se conclure sur une telle proposition, nous vous demandons expressément de la poursuivre tant dans l'intérêt des salariés que pour le bon équilibre du marché.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général



Jean Hédou